

Energy Distribution SA
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1. PORTEE

Les présentes conditions générales, désignées comme les CGV, régissent exclusivement la relation commerciale de client-fournisseur entre la société Energy Distribution SA, ci-après Energy Distribution, et son client, dénommé le Client, pour toute fourniture de produit ou prestation de service (Produit), qu'elle soit associée ou non à ce produit.

Toute exception à ces conditions, notamment celles issues des conditions d'achat du Client, ne peut s'appliquer qu'avec une acceptation préalable, expresse et écrite, signée par un Administrateur de la société Energy Distribution. Energy Distribution se réserve le droit de modifier ou d'adapter les CGV en cas de changement de circonstances, telles qu'un changement législatif, tout en précisant que les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2. OFFRES ET COMMANDES

Seules les offres émises sous format électronique certifié, portant l'en-tête officiel de Energy Distribution, et dont la version originale est disponible et consultable à tout moment dans l'espace client sécurisé accessible via l'un des sites internet de Energy Distribution, sont considérées comme valides et engageantes. Toute autre communication d'offre, diffusée sous un format différent, n'a qu'une valeur informative et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Energy Distribution.

Toute commande de produits est ferme et définitive dès son acceptation par Energy Distribution, matérialisée par une confirmation de commande envoyée par courriel. Toute commande passée auprès de Energy Distribution implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV, qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf accord exprès écrit entre Energy Distribution et le Client.

Les reliquats éventuels, résultant d'une indisponibilité temporaire ou définitive des produits commandés, ne seront pas traités par Energy Distribution, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit entre les parties.

ARTICLE 3. PRIX ET PAIEMENTS

a) **Prix**

Les prix s'entendent hors taxes applicables au jour de la commande. Les taxes, notamment la TVA et autres accises ou contributions environnementales, si d'application sont valorisées à la date de facturation. Les prix excluent les frais accessoires, lorsqu'ils sont spécifiés dans l'offre. Sauf consentement préalable de Energy Distribution, la facturation est réalisée dans la monnaie du pays du Client.

b) **Facturation**

Energy Distribution se réserve le droit de transmettre exclusivement ses factures et relevés au Client par voie électronique. Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation et sans escompte, sauf si des conditions spécifiques ont été négociées dans l'offre.

c) **Réclamation**

Toute réclamation concernant l'établissement ou le calcul d'une facture doit être soumise par voie numérique à claim@energydistribution.eu dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture, à défaut de quoi elle sera considérée comme irrecevable. Les réclamations ne permettent pas de suspendre ou de compenser le paiement au-delà du montant contesté.

Tout retour de produits, pour quelque raison que ce soit, nécessite l'accord préalable de Energy Distribution. Sauf accord contraire, les frais de retour seront à la charge du Client.

d) **Limite de crédit**

Une limite de crédit sera appliquée, équivalente à 25 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le Client auprès de Energy Distribution au cours des 12 derniers mois. Cette limite détermine le montant maximum de créances ouvertes autorisé. En cas de dépassement, Energy Distribution se réserve le droit de suspendre toute nouvelle livraison ou commande jusqu'à régularisation. Des ajustements à cette limite peuvent être effectués à la discrétion de Energy Distribution. En outre, si des retards de paiement sont constatés sur des factures antérieures, Energy Distribution se réserve le droit de réduire ou de supprimer entièrement cette limite de crédit, et de demander un règlement comptant pour toute commande future.

e) **Retard ou défaut de paiement**

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront de plein droit exigible, au taux d'intérêt légal en vigueur, et ce, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit requise. Les intérêts de retard seront calculés sur la base d'un mois entier entamé.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera également due de plein droit par le débiteur. Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés excèdent ce montant forfaitaire, une

Energy Distribution SA
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

indemnisation complémentaire pourra être réclamée.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de toute autre action en réparation des préjudices pouvant résulter du retard de paiement.

f) Changements

Tout changement dans la situation juridique ou financière du Client (notamment faillite, liquidation, cessation d'activités, réorganisation judiciaire, saisie, modification de statut juridique, ou tout autre événement affectant sa solvabilité) devra être signalé par courriel à Energy Distribution à l'adresse admin@energydistribution.eu. En fonction de la situation, Energy Distribution se réserve le droit d'annuler les commandes en cours, de refuser de nouvelles commandes, de demander des garanties supplémentaires ou de modifier les conditions et délais de paiement, y compris les plafonds de crédit accordés.

ARTICLE 4. LIVRAISONS

a) Responsabilités

Sauf disposition contraire indiquée dans l'offre, les livraisons sont effectuées à l'adresse enregistrée dans notre base de données et associée au compte du Client aux frais de Energy Distribution.

Si l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande par le Client diffère de l'adresse officielle enregistrée dans notre base de données, la responsabilité du transport et les risques associés sont transférés au Client dès que les marchandises quittent nos entrepôts. Energy Distribution se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout changement d'adresse de livraison, cette option étant limitée aux livraisons au sein du même pays de livraison que l'adresse enregistrée dans notre base de données.

b) Délais

Les délais de livraison si communiqués le sont à titre indicatif et de bonne foi. Un dépassement de ces délais, quelle qu'en soit la cause, ne donne en aucun cas droit au Client à une indemnisation ni à une dispense d'exécution des obligations contractuelles issues de l'offre. En cas de non-respect par le Client de ses obligations de paiement liées à des livraisons précédentes, nous nous réservons le droit de reporter la livraison des marchandises commandées.

c) Réception

Lors de la réception des produits, le Client est tenu de vérifier, en présence du transporteur, que l'emballage de chaque unité de livraison ne présente aucune avarie ni dommage visible. En cas d'anomalie ou de manquant, le Client doit impérativement :

- Consigner des réserves claires, précises et complètes sur les documents de transport ou le bon de réception, au moment de la livraison ;
- Confirmer ces réserves par courriel à l'adresse claim@energydistribution.eu dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception des produits.

À défaut de respecter cette procédure ou si la réclamation est manifestement infondée, le Client ne pourra prétendre à aucun remplacement ni remboursement des produits.

En cas de constatation d'un écart de quantité lors de la vérification des produits, celui-ci doit également être communiqué par courriel à l'adresse claim@energydistribution.eu dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception des produits.

ARTICLE 5. GARANTIES ET RESPONSABILITES

a) Garanties

Toutes demandes de garantie doivent être envoyées par voie digitale à l'adresse suivante :
claim@energydistribution.eu

b) Garantie légale de conformité

Conformément à la législation européenne, Energy Distribution garantit que les produits livrés sont conformes au à l'offre et exempts de défauts de matériaux ou de fabrication à la livraison. Cette garantie est valable pendant un délai de deux ans à compter de la livraison des produits. Cette période de garantie ne s'applique pas aux défauts apparents constatés à la réception des produits, qui doivent être signalés dans les trois jours ouvrables suivant la livraison.

c) Notification des défauts

Le Client doit vérifier les produits dès leur réception. En cas de défauts visibles ou d'autres défauts apparents, ceux-ci doivent être notifiés dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception des produits.

En cas de défauts cachés, la réclamation doit être effectuée dans les trois jours ouvrables suivant la découverte du défaut. En l'absence de notification dans ces délais, les produits sont considérés comme acceptés par le Client.

Energy Distribution SA
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

d) Solutions

En cas de défaut de conformité ou de vices cachés, Energy Distribution s'engage à réparer ou remplacer les produits défectueux à sa discrétion. Si la réparation ou le remplacement est impossible ou échoue après deux tentatives infructueuses, le Client pourra demander la réduction du prix d'achat.

e) Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'une utilisation inappropriée, d'une négligence, d'une modification des produits non autorisée par Energy Distribution, ou de l'usure normale des produits. La garantie ne s'applique pas non plus si les produits ont été installés ou utilisés d'une manière non conforme aux instructions du fabricant.

f) Limitation de responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de Energy Distribution ne pourra excéder la valeur des produits défectueux, et elle ne couvre pas les dommages indirects ou immatériels. La garantie légale de conformité reste applicable, et les droits du Client relatifs à la garantie légale de vices cachés ou à toute autre disposition légale applicable sont préservés.

g) Responsabilités

S'agissant des produits, Energy Distribution intervient en qualité de distributeur et ne saurait en aucun cas :

- être tenue pour responsable de la définition des besoins du Client tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Le choix des produits est réalisé sous l'entièr responsabilité du Client. Il lui appartient en conséquence de procéder, ou faire procéder par un tiers qualifié et spécialisé de son choix, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs ;
- être tenue responsable de l'exactitude des caractéristiques et données techniques des produits et des services telles que ces caractéristiques et données apparaissent dans les catalogues, prospectus, listes de prix, documents publicitaires, offres, etc., diffusés par Energy Distribution, quel que soit le support utilisé. Ces informations sont fournies à titre indicatif et sont sujettes à modification sans préavis. Energy Distribution peut recourir à l'utilisation de technologies d'intelligence artificielle, pour améliorer la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques et données techniques sur les produits. En tout état de cause, il incombe aux Clients de se référer aux instructions des fabricants et à toute autre information jointe ou affichée sur le produit ou son emballage ;
- être réputée responsable de la maîtrise d'œuvre du projet dans lequel les produits fournis par ses soins sont destinés à s'insérer ;
- être tenue pour responsable de l'installation des produits commandés ou en cas d'usage anormal ou de sinistre résultant du non-respect des normes, règles et/ou méthodes d'installation ou d'utilisation desdits Produits. Les Clients sont tenus de prendre connaissance des notices des fabricants et de toute autre information jointe ou portée sur le Produit ou son emballage. L'installation des produits est réalisée sous l'entièr responsabilité du Client. Si nécessaire, il doit se rapprocher de professionnels qualifiés afin de procéder à leur installation.

Toute information, conseil, préconisation, étude technique n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de Energy Distribution.

Energy Distribution ne sera en aucun cas responsable du préjudice ou des dommages immatériels et/ou indirects, tels que perte de chiffre d'affaires, de clientèle ou d'image, pénalités de retard, causés au Client. En tout état de cause, si la responsabilité de Energy Distribution devait être engagée du fait des Produits vendus ou installés, sauf en cas de dol ou de faute grave, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, cette responsabilité ne pourra pas excéder le prix hors taxes facturé du produit à l'origine du dommage.

ARTICLE 6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des produits au Client n'interviendra qu'après réception par nos soins du paiement intégral de la commande. En cas de non-respect d'une échéance de paiement, nous nous réservons le droit de reprendre immédiatement les produits aux frais du Client, et ce, jusqu'à concurrence du montant impayé. Cette reprise entraîne la résolution automatique de la vente, sans autre formalité que l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Dans le cas où le Client acquiert les produits pour revente ou distribution, nous autorisons expressément le Client à revendre les produits avant le transfert de propriété, sous la condition que ces produits soient vendus pour notre compte. En cas de retard ou de cessation de paiement de la part du Client, ce dernier devra s'assurer que les créances issues de la revente nous reviennent de plein droit, et ce, vis-à-vis du tiers acquéreur.

Malgré la présente clause de réserve de propriété, le Client assume l'entièr responsabilité des risques liés à la perte ou à la destruction des produits avant le paiement intégral de ces derniers.

Energy Distribution SA
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 7. CONDITIONS DE PROMOTION ET DE VENTE

Les présentes conditions établissent les critères et obligations applicables au client d'Energy Distribution, dans une optique de respect des standards de qualité, de durabilité et de cohérence avec l'image des marques distribuées par Energy Distribution.

a) Critères d'éligibilité du client

Le client doit :

- Reflérer une image de qualité premium : maintenir un positionnement cohérent avec les valeurs des produits haut de gamme et durables proposés par Energy Distribution.
- Disposer d'une expertise avérée : avoir une expérience reconnue dans la distribution de marques premium et une capacité prouvée à représenter ces marques.
- S'engager dans des pratiques responsables : respecter des normes élevées en matière d'éthique professionnelle, e durabilité et de gestion des relations commerciales.

b) Exigences relatives à la présentation et à la gestion des produits

Pour garantir une représentation fidèle et conforme des marques :

- Maintien de l'offre produit : le client doit stocker de manière régulière les références des produits qu'il propose à la vente en ligne.
- Mise en avant des marques : les produits doivent être présentés de manière soignée, avec des supports conformes aux lignes directrices fournies, incluant des descriptions détaillées, des visuels professionnels et des informations mises à jour régulièrement.
- Engagement en faveur de la qualité : les outils de présentation doivent refléter l'image haut de gamme des marques représentées.

c) Gestion de la propriété intellectuelle et des marques

Le client est autorisé à utiliser les noms, logos et tout autre élément de propriété intellectuelle des marques dans le cadre de la promotion et de la vente des produits concernés après l'autorisation écrite de Energy Distribution. Toute utilisation des éléments de marque doit respecter strictement les directives fournies, afin de préserver leur intégrité et leur perception.

d) Conditions relatives à la distribution et à la territorialité

- Ventes actives : Le client est autorisé à commercialiser activement les produits en ligne uniquement dans les territoires où il dispose d'une entité enregistrée, conformément aux accords de distribution conclus avec Energy Distribution. Cette restriction vise à respecter les critères de distribution définis pour garantir une représentation fidèle et cohérente des marques.
- Ventes passives : Le client est libre de répondre à des commandes non sollicitées provenant de clients situés dans d'autres territoires. Ces ventes passives ne sont soumises à aucune restriction, conformément aux règles de concurrence européennes.
- Respect des limites territoriales : Toute activité commerciale doit se conformer aux limites géographiques convenues entre les parties, dans le respect des lois en vigueur, y compris les réglementations européennes sur la concurrence et la distribution. Ces limites ne doivent pas restreindre de manière injustifiée l'accès du client aux marchés, ni créer des obstacles à une concurrence loyale.

e) Standards pour la vente en ligne et sur plateformes tierces

Le client doit maintenir une plateforme en ligne professionnelle, respectant les standards de présentation et les valeurs des marques représentées.

- La vente via des plateformes tierces (par exemple, Amazon, eBay) est permise sous conditions: L'approbation écrite préalable d'Energy Distribution.
- Le respect des standards de qualité et d'image définis par Energy Distribution.

f) Conformité et alignement des pratiques

Le client doit éviter toute pratique associant les produits ou marques distribuées par Energy Distribution à des modèles e commercialisation de type « discount » ou « outlet ».

Les infrastructures, physiques ou en ligne, doivent refléter une image conforme aux valeurs premium et aux standards des marques.

Le client doit s'assurer que ses pratiques sont en adéquation avec les engagements des conditions générales de vente et des directives fournies.

g) Transparence et respect des règles commerciales

Toutes les règles et procédures applicables sont uniformes, équitables et transparentes entre les différents Clients.

Energy Distribution SA
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Energy Distribution garantit l'absence de restrictions injustifiées sur les commandes passives ou les opportunités commerciales légitimes.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

Nos obligations contractuelles seront suspendues de plein droit et sans formalité et notre responsabilité sera dégagée, en cas de survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 5.226 du Code civil. Un cas de force majeure inclus entre autre un état de guerre, une révolte, des émeutes, des mouvements populaires, des actions entreprises par des autorités civiles ou militaires, des embargos, des explosions, des grèves ou conflits sociaux, un lock-out, un manque de matières premières et auxiliaires, un manque de ressources de travail, une panne ou un arrêt d'équipements d'utilité publique, des inondations et d'autres circonstances climatiques exceptionnelles comme la neige ou le gel persistant, un incendie ou un orage, un manque de moyens de transport disponibles, des perturbations de trafic exceptionnelles, des épidémies, des accidents, qui empêchent l'exécution normale des commandes, soit dans le chef de Energy Distribution, soit dans le chef d'un de ses fournisseurs.

ARTICLE 9. NULLITE

Si une disposition ou une partie d'une disposition des CGV, d'une offre ou d'une commande auxquelles ces conditions générales de vente sont applicables, est déclarée nulle, celle-ci sera dans la mesure du possible remplacée par une clause valable, légale et applicable reflétant le plus possible les intentions initiales, tandis que les autres dispositions de ces conditions générales, de l'offre ou de la commande auxquels elles sont applicables, restent en vigueur.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENT

Toute contestation, relative ou non à l'interprétation, à l'exécution ou au paiement des commandes, sont soumises au droit belge, seuls les tribunaux de Liège, Division de Huy seront compétents, même en cas de demande incidente, de demande en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Les conditions spéciales de la vente, les divers modes d'expédition ou de paiement, les acceptations de règlement ou d'expédition contre remboursement ainsi que le lieu de livraison ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation à la présente clause. Toutefois nous nous réservons expressément la faculté de porter la cause devant le Tribunal du domicile du Client.

ARTICLE 11. LANGUE

Ces CGV ont été rédigés en français, néerlandais, allemand et anglais. En cas de divergence entre les textes français et les autres, le texte français prévaut.